

Loi

Générale

colonial

Loi n° n°27 Loi du 1 août 1929 portant ratification du décret du 28 mai 1925, prohibant dans les colonies françaises et les pays de protectorat autres que le Maroc et la Tunisie, la sortie jetons frappés en bronze d'aluminium lorsque l'envoi a pour destination des pays autres que la France, les colonies et pays de protectorat français

n°27

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 août 1929

Numéro JO
n° 395 du 31/10/1929

Date du numéro
31 octobre 1929

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est ratifié et converti en loi le décret du 28 mai 1925 prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat français, autres que la Tunisie et le Maroc, lorsque l'envoi a pour destination des pays autres que la France, les colonies et pays de protectorat français, des jetons frappés en bronze d'aluminium. Art. 2. — Le régime antérieur sera rétabli par décret rendu en la même forme que l'acte portant prohibition. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

gaston doumergue par le président de la république : le ministre des colonies andré maginot le ministre des finances henry chéron